



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	22	07

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEDIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

ABSENTE EXCUSEE : Mme ANANICZ

ABSENTE : Mme CHEBLI.

07 - Débat sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2022

Madame ADAMY, Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2022 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2022 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.

Le conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 (ci-joint), annexé à la délibération,

Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

